

Réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 à 20h30

Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 novembre 2018 à la Mairie sur convocation en date du 30/10/2018 sous la présidence du Maire M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, M. CHALARD, M. SOURY, M. PATAUD, M. GARREAU, M. SALAGNAD, VARACHAUD, M. GERMOND, Mme MORANGE, Mme BOUGOUIN, Mme DEXET, Mme LAURENT, Mme RIVAUD, Mme ILAHA-ITEMA.

Procuration : Néant

Ouverture de la séance à 20h30.

Mme RIVAUD est désignée secrétaire de séance.

Le PV de séance de la séance du 19/09/2018 est voté par 14 voix POUR et 1 Abstention (M. GERMOND absent lors de la séance) après des modifications demandées par M. GARREAU. M. PATAUD souhaite faire une remarque en ce qui concerne le programme d'aménagement des gîtes. En effet il précise que le Conseil Municipal n'a pas approuvé le projet mais a juste autorisé le Maire à déposer des subventions.

Dossier 1 : Etude préalable à la mise en place d'un système de vidéo protection

M. le Maire remercie l'Adjudant-chef Didier FRESSARD, référent sûreté, et de l'Adjudant ROBERT de la communauté de brigade de St-Laurent/Gorre qui vont présenter le projet de mise en place d'un périmètre vidéo-protégé.

Il existe actuellement sur la Commune plusieurs zones vidéo-protégées qui font l'objet chacune d'autorisations de la Préfecture ce qui est compliqué. La création d'un périmètre permettrait de simplifier toutes ces autorisations. A l'intérieur de ce périmètre les caméras peuvent être déplacées, d'autres peuvent être rajoutées, de façon simplifiée. Afin de mettre en place le périmètre vidéo-protégé, une étude préalable doit être menée.

Par 12 voix POUR, 1 Abstention (M. SALAGNAD) et 2 voix CONTRE (Mme ILAHA-ITEMA et M. PATAUD) le conseil municipal autorise le Maire à demander une étude préalable à la mise en place d'un périmètre vidéo-protégé.

M. GARREAU pense qu'il faudrait rajouter l'atelier municipal dans le périmètre de surveillance pour le jour où on changerait le dispositif actuel.

Dossier 2 : Maison Médicale : Approbation du bail avec la SELI

M. le Maire explique que c'est un bail civil et non professionnel que la Commune signera avec la SELI pour les locaux qu'elle louera dans la maison médicale. Le loyer mensuel et hors charge est de 8,33€ HT/M²/mois soit 10€ TTC pour les locaux d'activités simples et de 10,40€ HT/M²/mois soit 12,48€ TTC pour les activités spécialisées (ex dentiste). Les surfaces concernées sont de 70 m² pour un cabinet de dentiste, 19 m² pour un bureau et 23 m² pour une salle de réunion. M. le Maire précise que le SSIAD signera son propre bail. La durée du bail est de 4 ans. M. PATAUD remarque que le loyer dépasse 10€ TTC contrairement à ce que M. GERMOND avait annoncé. Celui-ci répond que le loyer est bien de 10€ TTC pour les activités simples et que les conditions de locations liées à des locaux plombés comme ceux des dentistes n'étaient pas connues avant. M. GARREAU demande si un bail est la seule possibilité. M. le Maire répond que toutes les possibilités sont offertes. M. GARREAU demande alors quel est l'intérêt de louer. M. GERMOND lui répond que c'est en attendant de trouver de nouveaux professionnels de santé. Le risque serait de se trouver en multipropriété ce qui n'est pas souhaitable selon le Maire compte tenu de la gestion d'un tel bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 1 Abstention (Mme Valérie ILAHA-ITEMA), 1 voix CONTRE (M. PATAUD) approuve les termes du bail civil et autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à le signer.

Dossier 3 : Achat des biens de la SCI CAP CITY

M. le Maire donne la parole à M. CHALARD qui rappelle que la délibération n°12 du 27/06/2018 autorisait le Maire à faire une proposition d'acquisition pour le bâtiment de l'ancien chai, appartenant à la SCI CAP CITY, cadastré section C11 au 1 Ave Honoré Arnould, auprès de Me FRONTIL (Béziers), liquidateur judiciaire de la SCI. Cette proposition s'élevait à 6 700€.

Par ordonnance de Madame le Juge-Commissaire auprès du Tribunal de Grande Instance de Béziers du 24/07/2018, Me FRONTIL est autorisé à procéder à cette vente au profit de la Commune sur la base de la somme de 6 700€. L'Assemblée doit maintenant se prononcer définitivement sur cette acquisition. M. CHALARD précise néanmoins que si la Commune n'achetait pas ce bâtiment et qu'un arrêté de péril imminent soit pris, la Commune serait tenue de faire cesser le péril avec des mesures onéreuses qu'elle ne pourrait pas se faire rembourser. M. PATAUD demande si les travaux de démolition de l'appentis viendront en déduction de l'achat. M. BLOND lui répond oui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette acquisition et autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte à intervenir.

